

Avis de convocation / avis de réunion



VIRBAC

Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 572 500 €
Siège social : 1ère avenue 2065M, L.I.D. 06516 Carros
417 350 311 RCS Grasse

Avis de convocation**Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2020 à 9 heures, dans les bâtiments de Virbac Direction, 13ème rue L.I.D., 06517 Carros.

Avertissement :

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la société encourage vivement ses actionnaires à voter soit par correspondance, soit à donner pouvoir au Président de l'assemblée selon les modalités indiquées dans l'avis.

En fonction des impératifs sanitaire et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'assemblée générale des actionnaires pourraient évoluer et ladite assemblée pourrait se tenir exclusivement à huis-clos hors présence physique des actionnaires.

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet corporate.virbac.com pour connaître les modalités définitives de tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**À titre extraordinaire**

1. Changement du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration,
2. Modification corrélative des statuts,
3. Transfert au Conseil d'administration des autorisations consenties au directoire par les assemblées générales mixtes des 20 juin 2018 et 18 juin 2019 (en leur partie extraordinaire).

À titre ordinaire

4. Nomination de Marie-Hélène Dick-Madelpuech en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Pierre Madelpuech en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Solène Madelpuech en qualité d'administrateur,
7. Nomination de Philippe Capron en qualité d'administrateur,
8. Nomination de la société OJB Conseil en qualité d'administrateur,
9. Nomination de la société Cyrille Petit Conseil en qualité d'administrateur,
10. Nomination de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda en qualité de censeur,
11. Poursuite du mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés,
12. Transfert au conseil d'administration de l'autorisation consentie au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2020 (en sa partie ordinaire),
13. Reprise de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance votée par l'assemblée générale du 22 juin 2020, en faveur des membres du Conseil d'administration,
14. Reprise de la politique de rémunération du président du directoire votée par l'assemblée générale du 22 juin 2020 en faveur du futur directeur général,
15. Reprise de la politique générale de rémunération des membres du directoire votée par l'assemblée générale du 22 juin 2020, en faveur des futurs directeurs généraux délégués,
16. Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 4 novembre 2020, bulletin n°133.

Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale.

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée :

- en votant par correspondance, ou,
- en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, ou,
- en donnant pouvoir à toute personne de son choix.

Toutefois, par mesure de précaution, il est rappelé que la société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée générale, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible sur le site de la société corporate.virbac.com.

En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'assemblée générale des actionnaires pourraient évoluer et ladite assemblée pourrait se tenir exclusivement à huis-clos. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site corporate.virbac.com.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 20 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX dans les délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R225-77 et de l'article R225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 dudit décret.

Il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires.

Formalités à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par la banque Société Générale,
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant à cette date les conditions prévues par l'article R225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

Vote par correspondance ou procuration :

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif. Le formulaire est également mis en ligne sur le site www.corporate.virbac.com.

Pour les actionnaires au nominatif, il est possible de retourner ce formulaire de vote papier par message électronique à l'adresse suivante ag2020.fr@socgen.com jusqu'au vendredi 11 décembre 2020. Dans ce cas, il convient de joindre une copie de la carte d'identité ou un pouvoir de représentation, si l'actionnaire est une personne morale.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale Securities Services au plus tard le vendredi 11 décembre 2020.

Si l'actionnaire donne mandat à un tiers, le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la Société Générale Securities Services, par

message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le mandataire doit alors joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le vendredi 11 décembre 2020.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Questions écrites par les actionnaires

Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à Virbac – Direction Juridique – 13° rue LID 6517 Carros cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'attention du président du directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 9 décembre 2020 zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la société : corporate.virbac.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Virbac 13° rue LID 06517 Carros.

Le Directoire